

amendements  
adoptés le 4 nov.

En vertu de

257

LOI  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 256

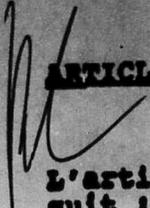
L'article 256, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 123.27.2, les mots «be heard» par les mots «submit their observations»;

2° insérer, dans la première ligne du deuxième alinéa de l'article 123.27.4 et après le mot «also», les mots «, of his own initiative,».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

 ARTICLE 256

L'article 256, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 123.27.2, les mots «be heard» par les mots «submit their observations»;

2° insérer, dans la première ligne du deuxième alinéa de l'article 123.27.4 et après le mot «also», les mots «, of his own initiative,».

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 412**

L'article 412, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé comme suit:

Remplacer, dans la dernière ligne, les mots «à l'article 9.1» par les mots «aux articles 9.1 et 34.1».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 13 septembre 1993.

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 42**

**Insérer, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa et après le mot «articles», «306.».**



Direction de la recherche  
en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS  
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)

Rapport de la commission: Commission du budget et de l'administration  
Projet de loi n°: 95, Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles,  
Amendements transmis par: Monsieur Grégoire Mathieu

Après avoir fait l'étude des amendements transmis par le secrétariat de l'Assemblée, j'en viens aux conclusions suivantes:

\*\*\*\*\*

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): Madame Louise Robic \_\_\_\_\_ ;

79 amendements recevables en totalité; (*version anglaise*)

\_\_\_\_\_ amendement(s) est/sont recevable(s);

\_\_\_\_\_ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s)  
n° \_\_\_\_\_ (voir formulaire en annexe);

\_\_\_\_\_ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en  
corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° \_\_\_\_\_  
(voir formulaire en annexe).

\*\*\*\*\*

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): \_\_\_\_\_ ;

\_\_\_\_\_ amendements recevables en totalité;

\_\_\_\_\_ amendement(s) est/sont recevable(s);

\_\_\_\_\_ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s)  
n° \_\_\_\_\_ (voir formulaire en annexe);

\_\_\_\_\_ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en  
corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° \_\_\_\_\_  
(voir formulaire en annexe).

*des sociétés et des personnes morales (version anglaise)*

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): \_\_\_\_\_ ;

\_\_\_\_\_ amendements recevables en totalité;

\_\_\_\_\_ amendement(s) est/sont recevable(s);

\_\_\_\_\_ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s)  
n° \_\_\_\_\_ (voir formulaire en annexe);

\_\_\_\_\_ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en  
corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° \_\_\_\_\_  
(voir formulaire en annexe).

22 octobre 1993  
Date

Michel Bourassa  
Conseiller(ère) de garde

\* \* \* \* \*

Approuvé par:

22 octobre 1993  
Date

Mathieu Drouin  
Secrétaire adjoint

93 10 25  
Date

Guillaume  
Secrétaire général

N.B. Documents transmis au Secrétaire général et au directeur du secrétariat  
de l'Assemblée



Direction de la recherche  
en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS  
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)

Rapport de la commission: Commission du budget et de l'administration

Projet de loi n°: 95, Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles

Amendements transmis par: Monsieur Grégoire Mathieu

Après avoir fait l'étude des amendements transmis par le secrétariat de l'Assemblée, j'en viens aux conclusions suivantes:

\*\*\*\*\*

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): Madame Louise Robic ;

21 amendements recevables en totalité; (version française)

       amendement(s) est/sont recevable(s);

       amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n°        (voir formulaire en annexe);

       amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n°        (voir formulaire en annexe).

\*\*\*\*\*

Auteur(e) de(s) l'amendement(s):        ;

       amendements recevables en totalité;

       amendement(s) est/sont recevable(s);

       amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n°        (voir formulaire en annexe);

       amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n°        (voir formulaire en annexe).

des sociétés et des personnes morales (version française)

Auteur(e) de(s) l'amendement(s): \_\_\_\_\_ ;

\_\_\_\_\_ amendements recevables en totalité;

\_\_\_\_\_ amendement(s) est/sont recevable(s);

\_\_\_\_\_ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s)  
n° \_\_\_\_\_ (voir formulaire en annexe);

\_\_\_\_\_ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en  
corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° \_\_\_\_\_  
(voir formulaire en annexe).

22 octobre 1993  
Date

Michèle Bourquin  
Conseiller(ère) de garde

\*\*\*\*\*

Approuvé par:

22 octobre 1993  
Date

Mathieu Prault  
Secrétaire adjoint

93 10 05  
Date

Guillaume  
Secrétaire général

N.B. Documents transmis au Secrétaire général et au directeur du secrétariat  
de l'Assemblée

*fr 21 ans*



Secrétariat  
de l'Assemblée

**AMENDEMENTS TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de  
Commission

Déposé le

Projet de loi

*amend. en  
vertu de 252  
adoptés*

Articles de la  
version française

*23 - 24 - 62 - 65 - 77 - 82 - 121 - 123 -  
176 - 184.2 - 222 - 232 - 233 - 240.1 -  
281 - 360 - 431 - 475 - 501 - 514.01 -  
514.1*

Amendements  
transmis par

*Bureau du leader du gouvernement*

au nom de

*Louise Robic*

Date

*21 octobre 1993*

Heure

*16 heures*

Amendements  
reçus par:

*G. Mathieu*

*fr 21 ans.*



Secrétariat  
de l'Assemblée

**AMENDEMENTS TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT**

Rapport de la  
Commission

Commission du budget et de l'ad-  
ministration

Déposé le

21 octobre 1993

Projet de loi

95 - Loi sur la publicité légale des  
entreprises individuelles, des sociétés et  
des personnes morales

Articles de la  
version française

23 - 24 - 62 - 65 - 77 - 82 - 121 - 123 -  
176 - 184.2 - 222 - 232 - 233 - 240.1 -  
281 - 360 - 431 - 475 - 501 - 514.01 -  
514.1

Amendements  
transmis par

Bureau des leaders du gouvernement

au nom de

Louise Robic

Date

21 octobre 1993

Heure

16 heures

Amendements  
reçus par:

G. Mathieu

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 23

L'article 23 est amendé comme suit :

Insérer, dans la première ligne du deuxième alinéa et après le mot «assujetti», les mots «ou une personne autorisée».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 24

L'article 24, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé  
comme suit :

Remplacer, dans le paragraphe 1°, les mots «aux  
dispositions de» par le mot «à».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15 septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 62

L'article 62, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé  
comme suit :

Remplacer, dans le paragraphe 16° et avant le mot  
«continuation», le mot «la» par le mot «sa».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15 septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 65

L'article 65 est amendé comme suit :

Insérer, dans la deuxième ligne du quatrième alinéa  
et après le mot «et», le mot «celui».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 77

L'article 77, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé comme suit:

1° Remplacer le deuxième alinéa par le suivant:

«Les nom et adresse d'une personne physique ne peuvent toutefois faire partie d'un regroupement ni lui servir de base, sauf lorsque le regroupement est demandé par un ministère ou un organisme du gouvernement aux fins prévues aux paragraphes 1° à 3° du second alinéa de l'article 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).»;

2° Supprimer le troisième alinéa.

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15 septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 82

L'article 82, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé  
comme suit :

Remplacer, dans le paragraphe 15° et avant le mot  
«continuation», le mot «la» par le mot «sa».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15 septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 121

L'article 121, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé  
comme suit :

Remplacer le paragraphe 3° du deuxième alinéa de  
l'article 93.20 par le suivant :

«3° dépose au registre un exemplaire du certificat  
et des statuts ainsi que les documents les accompagnant  
visés aux paragraphes 2° et 4° de l'article 93.18;».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet  
de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de  
l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15  
septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 123

L'article 123, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé comme suit :

Remplacer le premier alinéa de l'article 93.27 qu'il introduit par le suivant :

«93.27 La décision de l'inspecteur général doit être écrite, motivée, signée et déposée au registre. Un exemplaire de la décision est transmis sans délai à chacune des parties.».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15 septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 176

L'article 176 est amendé comme suit :

1° Insérer, dans le paragraphe 1° et après les mots «paragraphe 4°», les mots «du deuxième alinéa»;

2° insérer, dans le paragraphe 2° et après les mots «paragraphe 7°», les mots «du deuxième alinéa».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 184.2

Ce projet, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé comme suit:

Insérer, après l'article 184.1, l'article suivant:

«184.2 L'article 498 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, des mots «des articles 537 et 538» par les mots «de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15 septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 222

L'article 222, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première ligne du paragraphe 7.1° de l'article 9.1 qu'il introduit et avant le mot «identique», le mot «est» par le mot «être»;

2° remplacer le premier alinéa de l'article 9.2 qu'il introduit, par le suivant :

«9.2 L'inspecteur général peut, sur demande et sur paiement des droits prescrits par règlement, réserver une dénomination sociale pour la période qui y est déterminée.».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15 septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 232

L'article 232, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé  
comme suit :

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 21 par le  
suivant :

«Les articles 9.1, 9.2, 10 et 10.1 s'appliquent à  
cette demande.».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet  
de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de  
l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15  
septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 233

L'article 233, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé  
comme suit :

1° Remplacer le sous-paragraphe 0.1° du paragraphe  
1.1 de l'article 23 par le suivant :

«0.1° la réservation d'une dénomination sociale  
ainsi que pour la recherche et l'établissement d'un  
rapport de recherche;»;

2° remplacer le sous-paragraphe 1.3° du paragraphe  
4° de l'article 23 par le suivant :

«1.3° la période pour laquelle une dénomination  
sociale peut être réservée pour l'application du premier  
alinéa de l'article 9.2.».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet  
de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de  
l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi  
15 septembre 1993.

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 240.1**

Ce projet est amendé comme suit :

Insérer, après l'article 240, l'article suivant :

«240.1 L'article 38 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Les articles 9.1, 9.2., 10 et 10.1 s'appliquent à cette demande.»».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 281

L'article 281, dans sa rédaction nouvelle\* est, amendé  
comme suit :

1° Remplacer le paragraphe 1.1° de l'article  
123.169 par le suivant :

«1.1° établir les droits à payer pour la  
réservation d'une dénomination sociale ainsi que pour la  
recherche et l'établissement d'un rapport de recherche;»;

2° remplacer le paragraphe 3.3° de l'article  
123.169 par le suivant :

«1.3° déterminer la période pour laquelle une  
dénomination sociale peut être réservée pour l'application  
du premier alinéa de l'article 9.2;».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet  
de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de  
l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15  
septembre 1993.

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 360**

L'article 360 est amendé comme suit :

Remplacer, dans le paragraphe 4° de l'article 272, les mots «aux articles 16, 216 et 231 ainsi qu'à» par les mots «à l'article 16, 216, 231 ou à».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 431

L'article 431, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé  
comme suit :

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 72.4,  
la référence à l'article «1.2» par la référence à  
l'article «1.1».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet  
de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de  
l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15  
septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 475

L'article 475, dans sa rédaction nouvelle \*, est amendé  
comme suit :

Insérer, dans la première ligne de l'article 1.2 et  
après le mot «déposer», les mots «au registre».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet  
de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de  
l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15  
septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 501

L'article 501, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé  
comme suit :

Maintenir, dans le membre de phrase «accompagnée du  
paiement des droits déterminés par règlement en vertu de  
l'article 505» du deuxième alinéa, la référence à  
l'article «505».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet  
de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de  
l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15  
septembre 1993.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 514.01

Ce projet, dans sa rédaction nouvelle\*, est amendé comme suit:

Insérer, immédiatement après l'article 514, l'article suivant:

«514.01 Toute personne morale constituée par l'adoption d'une loi d'intérêt privé ou en vertu d'une telle loi, est exemptée de l'obligation de publicité légale prévue par cette loi concernant une information visée aux articles 10 à 12 de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, lorsqu'elle produit une déclaration conformément à cette dernière.».

---

\* «dans sa rédaction nouvelle» réfère à la disposition du projet de loi 95 telle qu'adoptée par la Commission du budget et de l'administration lors de son étude détaillée, tenue le mercredi 15 septembre 1993.

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ, LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 514.1**

L'article 514.1, tel qu'introduit par la Commission du budget et de l'administration lors de l'étude détaillée du projet le 15 septembre 1993, est amendé comme suit :

Remplacer, dans les deuxième et troisième lignes et après le mot «cours», les mots «des exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995» par les mots «de l'exercice financier 1993-1994».

angl.  
90 ans



Secrétariat  
de l'Assemblée

AMENDEMENTS TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la  
Commission

Commission du budget et de l'admini-  
stration

Déposé le

21 octobre 1993

Projet de loi

95 - Loi sur la publicité légale des  
entreprises individuelles, des sociétés  
et des personnes morales

Articles de la  
version anglaise

1-2-4-5-18-19-24-29-31-37-38-42-Butchep. II  
Int. de I-44-45-46-47-48-49-Int de II-50-51  
52-53-Int. de III-54-55-56-57-60-62-64-65-66-  
68-69-70-74-77-82-86-89-90-94-97-98-100-104  
105-107-122-123-133-163-171-176-187-228-250  
256-258-269-271-282-297-300-303-337-370-342-345-  
346-347-348-349-350-358-359-390-431-453-456-459  
463-466-469-501-507-572

Amendements  
transmis par

Bureau du leader du groupe libéral

au nom de

Laurie Robic

Date

21 octobre 1993

Heure

16 heures

Amendements  
reçus par:

G. Mathieu

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 1

L'article 1, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans les deuxième et troisième lignes du premier alinéa, les mots «is not cancelled» par les mots «has not been struck off»;

2° remplacer, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, les mots «until their registration is cancelled» par les mots «so long as their registration has not been struck off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 2

L'article 2, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du paragraphe (1), les mots «an enterprise» par les mots «a sole proprietorships».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 4

L'article 4, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa et dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, les mots «person or partnership subject to registration» par les mots «registrant».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 5

L'article 5, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la troisième ligne, les mots «person or partnership subject to registration» par les mots «registrant».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 18

L'article 18, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Insérer, dans la première ligne du paragraphe (1) du premier alinéa et après le mot «in», les mots «any of»;

2° remplacer, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, les mots «cancelled by the Inspector General» par les mots «the subject of an ex officio striking off».

AJ

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 19

L'article 19, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Insérer, dans le paragraphe (2) du premier alinéa et après le mot «with», les mots «the provisions of»;

2° remplacer, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, les mots «he has cancelled» par les mots «has been the subject to an ex officio striking off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 24

L'article 24, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans le paragraphe (1) du premier alinéa, les mots «the provisions» par le mot «any»;

2° insérer, dans le paragraphe (3) du premier alinéa et après le mot «with», les mots «the provisions of».

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 29**

L'article 29, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa, le mot «cancelled» par les mots «struck off».

AY

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 31

L'article 31, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première ligne du paragraphe (1) du premier alinéa, le mot «one» par le mot «any»;

2° insérer, dans le paragraphe (3) du premier alinéa et après le mot «with», les mots «the provisions of».

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 37**

L'article 37, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans le premier alinéa, les mots «dissolve, or having applied for liquidation or dissolution» par les mots «to apply for liquidation, or to dissolve or to apply for dissolution».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 38

L'article 38, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, le mot «cancelled» par les mots «struck off».

A11

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 42**

L'article 42, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Insérer, dans le paragraphe (3) et après le mot «with», les mots «the provisions of».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

INTITULÉ du chapitre IV

L'intitulé du chapitre IV, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer « CANCELLATION » par « STRIKING OFF ».

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**INTITULÉ de la section I**

L'intitulé de la section I du chapitre IV, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer «**CANCELLATION ON**» par «**STRIKING OFF BY**».

A 14

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 44

L'article 44, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa, le mot «cancelled» par les mots «struck off»;

2° remplacer, dans la deuxième ligne du premier alinéa, les mots «of cancellation» par les mots «for striking off».

A15

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 45

L'article 45, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la deuxième ligne du premier alinéa, les mots «statutory cancellation» par les mots «an ex officio striking off»;

2° remplacer, dans les deuxième et troisième lignes du premier alinéa, les mots «of cancellation» par les mots «for striking off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 46

L'article 46, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne, les mots «of cancellation» par les mots «for striking off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 47

L'article 47, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne, les mots «of cancellation» par les mots «for striking off».

†  
PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 48

L'article 48, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne du premier alinéa, le mot «of cancellation» par les mots «for striking off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 49

L'article 49, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la deuxième ligne, les mots «of cancellation» par les mots «for striking off»;

2° remplacer, dans la quatrième ligne, le mot «cancelled» par les mots «struck off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

INTITULÉ de la section II

L'intitulé de la section II du chapitre IV, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer «STATUTORY CANCELLATION» par «EX OFFICIO STRIKING OFF».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 50

L'article 50, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa, le mot «cancel» par les mots «, ex officio, strike off»;

2° remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa, le mot «cancellation» par les mots «striking off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 51

L'article 51, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne et après le mot «shall», le mot «cancel» par les mots «, ex officio, strike off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 52

L'article 52, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne et après le mot «shall», le mot «cancel» par les mots «, ex officio, strike off».

A24

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 53

L'article 53, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première ligne et après le mot «shall», le mot «cancel» par les mots «, ex officio, strike off»;

2° remplacer, dans la troisième ligne et après le mot «also», le mot «cancel» par les mots «strike off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

INTITULÉ de la section III

L'intitulé de la section III du chapitre IV, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer «CANCELLATION» par «STRIKING OFF».

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 54**

L'article 54, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne du premier alinéa, le mot «cancellation» par les mots «striking off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 55

L'article 55, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne, le mot «cancellation» par les mots «striking off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 56

L'article 56, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa, le mot «cancellation» par les mots «striking off»;

2° remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa, le mot «cancellation» par les mots «striking off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 57

L'article 57, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne, le mot «cancelled» par les mots «struck off».

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 60**

L'article 60, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans les troisième et quatrième lignes, les mots «formely registered person, partnership or group, a document index» par les mots «formerly registered person, partnership or group, of an index of documents».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 62

L'article 62, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe (5) du deuxième alinéa et après le mot «Act», le mot «and» par le mot «with»;

2° remplacer, dans la première ligne du troisième alinéa, les mots «cancelled by the Inspector General» par les mots «the subject of an ex officio striking off».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 64

L'article, dans sa version anglaise, est amendé comme suit:

Remplacer, dans la deuxième ligne, les mots «computerized data systems» par les mots «support media».

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 65**

L'article 65, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa, les mots «document index» par les mots «index of documents».

A-34

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 66

L'article 66, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la troisième ligne du premier alinéa, les mots «document index» par les mots «index of documents».

A-35

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 68

L'article 68, dans sa version anglaise, est amendé comme suit:

- 1° Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa, les mots «of his own initiative» par les mots «ex officio»;
- 2° remplacer, dans la deuxième ligne du premier alinéa, les mots «document index» par les mots «index of documents».

A36

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 69**

L'article 69, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa, les mots «of his own initiative» par les mots «ex officio».

A37

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 70**

L'article 70, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa, les mots «of his own initiative» par les mots «ex officio».

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 74

L'article 74, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du troisième alinéa, les mots «document index» par les mots «index of documents».

A-37

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 78**

L'article 78, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne, les mots «document index» par les mots «index of documents».

A-40

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 82

L'article 82, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans le paragraphe (1) du deuxième alinéa, les mots «registration number, if previously registered» par les mots «, if previously registered, its registration number»;

2° remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe (5) du deuxième alinéa et après le mot «Act», le mot «and» par le mot «with».

A41

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 86**

L'article 86, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne, les mots «present their points of view» par les mots «submit their observations».

A 42

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 89**

L'article 89, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer l'article 89 par le suivant :

«89. The Inspector General may delegate to a member of his personnel the powers conferred upon him by this division.».

A-73

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 90

L'article 90, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Insérer, dans la quatrième ligne du deuxième alinéa et avant le mot «subparagraphs», les mots «any of».

A 44

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 94**

L'article 94, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la troisième ligne du premier alinéa, les mots «be heard» par les mots «present their points of view»;

2° supprimer, dans la première ligne du deuxième alinéa, les mots «of Québec»;

A 45

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 97

L'article 97, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe (4), le mot «media» par le mot «medium».

A-46

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 98**

L'article 98, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la troisième ligne du paragraphe (1), les mots «of cancellation» par les mots «for striking off»;

2° remplacer, dans le paragraphe (3), les mots «a statutory cancellation» par les mots «an ex officio striking off».

A 47

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 100**

L'article 100, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première du premier alinéa, les mots «, partnership or legal person» par les mots «or partnership»;

2° remplacer, dans la troisième ligne du premier alinéa, les mots «, partnership or legal person» par les mots «or partnership».

A48

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 104**

L'article 104, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe (1), les mots «of cancellation» par les mots «for striking off»;

2° remplacer, dans les première et deuxième lignes du paragraphe (2), les mots «of cancellation» par les mots «for striking off».

449.

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 105

L'article 105, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première ligne du paragraphe (1), les mots «of cancellation» par les mots «for striking off»;

2° remplacer, dans les première et deuxième lignes du paragraphe (2), les mots «of cancellation» par les mots «for striking off».

ASD

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 107**

L'article 107, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Insérer, dans la deuxième ligne du premier alinéa et avant le mot «sections», les mots «any of».

A57

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 122**

L'article 122, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne des paragraphes (7) et (8) et après le mot «person», le mot «association» par le mot «partnership».

452

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 123

L'article 123, dans sa version anglaise, est amendé comme suit:

1° Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 93.26, les mots «be heard» par les mots «submit their observations»;

2° insérer, dans la première ligne du deuxième alinéa de l'article 93.27.1 et après le mot «also», les mots «, of his own initiative,».

A-3

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 133**

L'article 133, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne de l'article 93.187 et avant le mot «shall», le mot «It» par les mots «The statement of operations».

A54

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 163**

L'article 163, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa, les mots «It shall also exhibit» par les mots «The statement shall also contain».

A55

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 171**

L'article 171, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la troisième ligne du paragraphe (2) et après le mot «deposit», le mot «copy» par le mot «duplicate».

A56

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 176**

L'article 176, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du paragraphe (4) du deuxième alinéa de l'article 39 et après les mots «register a», le mot «copy» par le mot «duplicate».

AST

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 187**

L'article 187, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la troisième ligne et après les mots «give a», le mot «copy» par le mot «duplicate».

A58

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 229**

L'article 229, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 18.2, les mots «be heard» par les mots «submit their observations».

A59

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 250**

L'article 250, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du paragraphe (3) de l'article 123.15 et après les mots «register one», le mot «copy» par le mot «duplicate».

A60

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 256**

L'article 256, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 123.27.2, les mots «be heard» par les mots «submit their observations»;

2° insérer, dans la première ligne du deuxième alinéa de l'article 123.27.4 et après le mot «also», les mots «, ex officio,».

A le'

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 258**

L'article 258, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la cinquième ligne de l'article 123.30, le mot «information» par le mot «document».

AG2

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 269**

L'article 269, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer le dernier alinéa de l'article 123.146 par le suivant :

«Where circumstances so warrant, the court may allow a party to bring an appeal after the expiry of the time limit prescribed in the first paragraph.».

A63

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 271**

L'article 271, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa de l'article 123.149, les mots «that may be required» par les mots «it may require»;

2° remplacer, dans la troisième ligne du premier alinéa de l'article 123. 149, les mots «transmitted to it after allowing» par les mots «submitted to it after having allowed»;

3° remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa de l'article 123.149, les mots «provided for» par le mot «prescribed»;

4° remplacer, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa de l'article 123.149, les mots «make the» par le mot «adopt»;

5° insérer, dans la troisième ligne du deuxième alinéa de l'article 123.149 et avant le mot «necessary», les mots «to be».

A64

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 282**

L'article 282, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du paragraphe (9) de l'article 124 et après le mot «instituted», le mot «under» par les mots «in accordance with».

465

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 297**

L'article 297, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans les deuxième, troisième et quatrième ligne de l'article 221.1, les mots «apply to the Inspector General for the issue of supplementary letters patent to change the corporate name of a corporation which» par les mots «petition the Inspector General to issue supplementary letters patent to change the corporate name of a corporation that»;

2° remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 221.2, les mots «be heard» par les mots «submit their observations».

A-66

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 300**

L'article 300, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Insérer, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa de l'article 3.1 et après le mot «with», les mots «any of».

A67

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 303**

L'article 303, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans les cinquième et dixième lignes du paragraphe (2), le mot «duplicate» par le mot «copy».

A68

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 339**

L'article 339, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer l'article 339 par le suivant :

«339. Section 11 of the said Act is amended by replacing the words «two duplicates» in the second line by the word «triplicate».

A68.1

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 340**

L'article 340, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Insérer, avant le paragraphe (1), le paragraphe suivant :

«(0.1) by replacing the word «duplicate» in the first line of subparagraph 1 of the second paragraph by the word «copy»;».

A69

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 342**

L'article 342, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 17.1 et après les mots «opportunity to», les mots «be heard» par les mots «submit their observations».

A70

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 345**

L'article 345, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer l'article 345 par le suivant :

<345. Section 120 of the said Act is amended by replacing the second paragraphe by the following :

<The articles of amendment must be sent to the Minister in triplicate signed by the director.>.

A71

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 346**

L'article 346, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du troisième alinéa de l'article 121 introduit par le paragraphe (2) et après le mot «send», les mots «a duplicate» par les mots «one copy».

A72

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 347**

L'article 347, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer l'article 347 par le suivant :

«347. Section 161 of the said Act is replaced by the following section:

«161. The articles of amalgamation must be sent to the Minister in triplicate signed by a director of each of the amalgamating cooperatives.»».

A73

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 348**

L'article 348, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer l'article 348 par le suivant :

«348. Section 162 of the said Act is amended

(1) by replacing the figure «4» in the second line of the second paragraph by the figure «3»;

(2) by replacing the word «duplicate» in the third line of the second paragraph by the word «copy».

A74

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 349**

L'article 349, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne de l'article 162.1 et après le mot «send», les mots «a duplicate» par les mots «one copy».

A75

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 350**

L'article 350, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne de l'article 171.1 et après le mot «send», les mots «a duplicate» par les mots «one copy».

A76

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 358

L'article 358, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer l'article 358 par le suivant :

<358. Section 253 of the said Act is amended

(1) by replacing the word «duplicate» in the first line of subparagraph 1 of the second paragraph by the word «copy»;

(2) by replacing subparagraph 4 of the second paragraph by the following subparagraph :

«(4) send a copy of the articles and the documents referred to in paragraphs 2 and 3 of section 252 to the Inspector General, who shall deposit them in the register.».

A77

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 359**

L'article 359, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer l'article 359 par le suivant :

«359. Section 266 of the said Act is amended

(1) by replacing the word «duplicate» in the first line of subparagraphs 1, 2 and 3 of the second paragraph by the word «copy»;

(2) by replacing subparagraph 4 of the second paragraph by the following subparagraph :

«(4) send a copy of the articles and the documents referred to in paragraphs 2 and 3 of section 252 to the Inspector General, who shall deposit them in the register.»».

A 78

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 390**

L'article 390, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la quatrième ligne du paragraphe (3) et après le mot «deposit», les mots «the notice» par le mot «it».

A79

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 431**

L'article 431, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la troisième ligne de l'article 72.2, les mots «be heard» par les mots «submit their observations».

A 80

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITE LEGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 453**

L'article 453, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la quatrième ligne de l'article 24 et après le mot «newspaper», le mot «circulated» par le mot «published».

AGL

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 456**

L'article 456, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la quatrième ligne de l'article 37 et après le mot «newspaper», le mot «circulated» par le mot «published».

A82

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 459**

L'article 459, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la sixième ligne de l'article 50 et après le mot «newspaper», le mot «circulated» par le mot «published».

A E 3

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 463

L'article 463, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer le paragraphe (1) par le suivant :

«(1) by striking out the words «in the Gazette officielle du Québec and» in the first and second lines of paragraphe 3;».

AF4

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 466**

L'article 466, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa de l'article 169.2 et avant les mots «Inspector General», le mot «The» par les mots «However, the».

AFC

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 469**

L'article 469, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa de l'article 293 et après le mot «contain», le mot «the» par le mot «any».

Af6

PROJET DE LOI No 95

LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES

ARTICLE 501

L'article 501, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

1° Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa, les mots «person or partnership subject to registration» par le mot «registrant»;

2° remplacer, dans les troisième et sixième lignes du premier alinéa, les mots «person or partnership» par le mot «registrant»;

3° remplacer, dans la neuvième ligne du deuxième alinéa et après le mot «may», les mots «of his own initiative cancel» par les mots «, ex officio, strike off».

A 87

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 507**

L'article 507, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer, dans la troisième ligne du deuxième alinéa, le mot «cancellation» par les mots «striking off».

A 88

**PROJET DE LOI No 95**

**LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE  
DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES,  
DES SOCIÉTÉS ET DES PERSONNES MORALES**

**ARTICLE 512**

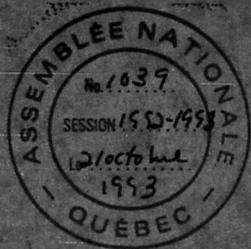
L'article 512, dans sa version anglaise, est amendé comme suit :

Remplacer l'article 512 par le suivant :

«512. The Inspector General may, ex officio, strike off the registration of a registered corporation that has not delivered a return prescribed in section 511 by depositing an order to that effect in the register.».

A 89

ASSEMBLÉE NATIONALE



TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission du budget et de l'administration

Monsieur le Président,

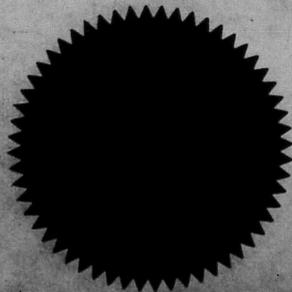
J'ai l'honneur de déposer le rapport de la Commission du budget et de l'administration qui a siégé le 15 septembre 1993 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 95 - "Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales".

Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

Le député de Prévost,

*Paul André Forget*

Paul A. Forget  
Membre de la commission



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION**

**Commission du budget et de l'administration**

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 15 septembre 1993**

**Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 95 -  
"Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles,  
des sociétés et des personens morales"**

## PROCÈS-VERBAL

### Commission du budget et de l'administration

Séance du mercredi 15 septembre 1993

Mandat: Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 95 - "Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales" (ordre de l'Assemblée, 14 juin 1993).

#### Membres présents:

- M. Lemieux (Vanier), président de la Commission
- M. Chagnon (Saint-Louis)
- M. Forget (Prévost)
- M. Gautrin (Verdun)
- M. Holden (Westmount), porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'institutions financières
- M. Parent (Sauvé)
- Mme Robic (Bourassa), ministre déléguée aux Finances

#### Remplacements:

- M. Audet (Beauce-Nord) par M. Tremblay (Rimouski)
- M. Després (Limoilou) par M. Parent (Sauvé)

---

La Commission se réunit à 10 h 05 sous la présidence de M. Gautrin (Verdun), membre de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le président donne lecture du mandat de la Commission.

La secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Robic (Bourassa), ministre déléguée aux Finances, fait des remarques préliminaires.

M. Lemieux (Vanier) prend ses fonctions de président.

M. Holden (Westmount), porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'institutions financières, fait également des remarques préliminaires.

À 10 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension d'une minute.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Articles 1 à 7: Après débat, les articles 1 à 7 sont adoptés.

Articles 8 à 10: Après débat, les articles 8 à 10 sont adoptés.

Article 11: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer, dans la troisième ligne du paragraphe 1o, les mots «et les commanditaires» par les mots «des commanditaires connus lors de la conclusion du contrat»;

2o insérer, dans la deuxième ligne du paragraphe 3o et après le mot «limitée», les mots «, lorsque la société n'est pas constituée au Québec».

À la demande de la ministre, il est convenu de permettre à M. Jean-Marie Bouchard, inspecteur général des institutions financières, de prendre la parole pour apporter des précisions au cours de la séance.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12: L'article 12 est adopté.

Article 13: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la deuxième ligne du paragraphe 4° du premier alinéa et après le mot «requiert», les mots «, en tenant compte notamment des normes relatives à la composition des noms déterminées par règlement».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Articles 14 à 16: Après débat, les articles 14 à 16 sont adoptés.

Article 17: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la première ligne du paragraphe 1o et après le mot «assujetti», les mots «ou une personne autorisée».

L'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Articles 18 à 23: Les articles 18 à 23, sont adoptés.

Article 24: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans le paragraphe 4o du premier alinéa et après le mot «assujetti», les mots «ou une personne autorisée».

L'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Articles 25 à 30: Après débat, les articles 25 à 30 sont adoptés.

Article 31: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: 1° Insérer, dans le paragraphe 4° du premier alinéa et après le mot «assujetti», les mots «ou une personne autorisée»;

2° insérer, après le premier alinéa, l'alinéa suivant:

«Il refuse aussi de déposer au registre le document visé à l'article 28 lorsqu'il n'est pas conforme aux dispositions des paragraphes 1°, 2°, 3° et 5° du premier alinéa.».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

Article 32: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la troisième ligne et après le mot «présentée», les mots suivants: «ou, le cas échéant, le document visé à l'article 28».

L'amendement est adopté.

L'article 32, amendé, est adopté.

Article 33: L'article 33 est adopté.

Article 34: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: 1o Insérer, dans la première ligne du paragraphe 3o et après les mots «qu'il», les mots «est une personne physique qui»;

2o remplacer, dans les troisième et quatrième lignes du paragraphe 12o, les mots «et les commanditaires» par les mots «des commanditaires connus lors de la conclusion du contrat».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 34, amendé, est adopté.

Articles 35 à 40: Les articles 35 à 40 sont adoptés.

Article 41: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la quatrième ligne du premier alinéa et après le mot «assujetti», les mots «ou une personne autorisée».

L'amendement est adopté.

L'article 41, amendé, est adopté.

Articles 42 à 49: Après débat, les articles 42 à 49 sont adoptés.

Article 50: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer, dans la première ligne du premier alinéa, le mot «radie» par les mots «peut radier».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 50, amendé, est adopté.

Articles 51 à 53: Les articles 51 à 53 sont adoptés.

Article 54: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la première ligne et après le mot «peut» ainsi que dans la deuxième ligne et après le mot «détermine», une virgule.

L'amendement est adopté.

L'article 54, amendé, est adopté.

Articles 55 et 56: Les articles 55 et 56 sont adoptés.

Article 57: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la première ligne et après le mot «personne», les mots «ou par un groupement».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 57, amendé, est adopté.

Articles 58 à 61: Après débat, les articles 58 à 61 sont adoptés.

Article 62: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer le paragraphe 1o du deuxième alinéa par le suivant:

«1o le nom de l'assujetti;»;

2o remplacer, dans les troisième et quatrième lignes du paragraphe 12o du deuxième alinéa, les mots «et les commanditaires» par les mots «des commanditaires connus lors de la conclusion du contrat».

L'amendement est adopté.

L'article 62, amendé, est adopté.

Articles 63 à 66: Les articles 63 à 66 sont adoptés.

Article 67: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Ajouter, à la fin, l'alinéa suivant:

«Lorsque l'inspecteur général reçoit une demande en vertu de l'article 83, 84 ou 85, il doit inscrire à l'état des informations une mention à cet effet.»

L'amendement est adopté.

L'article 67, amendé, est adopté.

Articles 68 à 76: Les articles 68 à 76 sont adoptés.

Article 77: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Ajouter, à la fin, l'alinéa suivant:

«Lorsque la demande est présentée par un ministère ou un organisme du gouvernement, l'inspecteur général peut fournir, sans frais, tout regroupement d'informations contenues aux états des informations.»

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 77, amendé, est adopté.

Articles 78 à 81: Les articles 78 à 81 sont adoptés.

Article 82: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer, dans le paragraphe 1o du deuxième alinéa, les mots «son nom» par les mots «le nom de l'assujetti»;

2o remplacer, dans les troisième et quatrième lignes du paragraphe 11o du deuxième alinéa, les mots «et les commanditaires» par les mots «des commanditaires connus lors de la conclusion du contrat».

L'amendement est adopté.

L'article 82, amendé, est adopté.

Articles 83 à 86: Les articles 83 à 86 sont adoptés.

**Article 87:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans la deuxième ligne du premier alinéa et avant le mot «signés», le mot «et» par une virgule.

L'amendement est adopté.

L'article 87, amendé, est adopté.

Articles 88 à 96: Après débat, les articles 88 à 96 sont adoptés.

**Article 97:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1<sup>o</sup> Insérer, avant le paragraphe 1<sup>o</sup>, le paragraphe suivant:

«0.1<sup>o</sup> les normes relatives à la composition des noms pour l'application du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 13;»;

2<sup>o</sup> insérer, dans le paragraphe 1<sup>o</sup> et après «6<sup>o</sup>», les mots «du premier alinéa»;

3<sup>o</sup> insérer, dans le paragraphe 3<sup>o</sup> et après «8<sup>o</sup>», les mots «du premier alinéa».

L'amendement est adopté.

L'article 97, amendé, est adopté.

Article 98: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans le paragraphe 9<sup>o</sup>, la référence aux articles «79 à 81» par la suivante: «83 à 85».

L'amendement est adopté.

L'article 98, amendé, est adopté.

Articles 99 à 116: Après débat, les articles 99 à 116 sont adoptés.

Article 117: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Modifier le paragraphe 2<sup>o</sup> :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa de l'article 41 qu'il introduit, le mot «société» par le mot «compagnie»;

2o par le remplacement, dans la deuxième ligne du troisième alinéa de l'article 41 qu'il introduit, le mot «société» par le mot «compagnie».

L'amendement est adopté.

L'article 117, amendé, est adopté.

Articles 118 à 120: Les articles 118 à 120 sont adoptés.

Article 121: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer la première ligne du paragraphe 1o par la suivante:

«1o par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:»;

2o relocaliser le paragraphe 1o à la fin;

3o renuméroter les paragraphes en conséquence.

L'amendement est adopté.

L'article 121, amendé, est adopté.

Article 122: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans la deuxième ligne du paragraphe 8o de l'article 93.22 et avant les mots «une autre société» ainsi qu'avant les mots «un autre groupement», le mot «à».

L'amendement est adopté.

L'article 122, amendé, est adopté.

Article 123: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 93.27.4.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 123, amendé, est adopté.

Articles 124 à 130: Les articles 124 à 130 sont adoptés.

Article 131: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer l'article 131 par le suivant:  
«131. L'article 93.121 de cette loi est modifiée:  
1° par la suppression, dans la sixième ligne, de «et 6°»;  
2° par le remplacement, dans la dixième ligne, de «93.38» par  
«93.37»».

L'amendement est adopté.

L'article 131, amendé, est adopté.

Article 132: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer, dans les première et deuxième lignes du deuxième alinéa de l'article 93.126, les mots "la loi et aux règlements du gouvernement. Elle doit aussi être conforme à".

L'amendement est adopté.

L'article 132, amendé, est adopté.

Article 133: L'article 133 est adopté.

Article 134: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer l'article 134.

L'amendement est adopté.

L'article 134 est retiré.

Article 135: L'article 135 est adopté.

Article 136: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la troisième ligne et après le mot «dépôt», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 136, amendé, est adopté.

Articles 137 à 142: Les articles 137 à 142 sont adoptés.

Article 143: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 143 par le suivant:

«143. L'article 93.218 de cette loi est modifié par le remplacement des sixième et septième lignes par les suivantes:

«les paragraphes 1o à 4o du deuxième alinéa de l'article 93.20, les articles 93.21, 93.22, 93.25 à 93.27.4, 93.35 à 93.37, 93.92 à 93.98, 93.108 à 93.113, 93.156»».

L'amendement est adopté.

L'article 143, amendé, est adopté.

Articles 144 et 145: Les articles 144 et 145 sont adoptés.

Article 146: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 146 par le suivant:

«146. L'article 99 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

«99. La déclaration ne peut être présentée à l'inspecteur général que si le secrétaire provisoire lui a transmis un avis signé par lui de l'intention des déclarants d'être constitués en corporation accompagné des droits prescrits par règlement du gouvernement en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales. L'inspecteur général dépose cet avis au registre. La requête doit être présentée dans les six mois de la date de ce dépôt...».

L'amendement est adopté.

L'article 146, amendé, est adopté.

Articles 147 et 148: Les articles 147 et 148 sont adoptés.

Article 149: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer le paragraphe 2o par le suivant:

«2o par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa, des mots «publication de cet avis» par les mots «date de ce...».

L'amendement est adopté.

L'article 149, amendé, est adopté.

Article 150: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 150 par le suivant:

«150. L'article 103 de cette loi est remplacé par le suivant:

«103. Le dépôt au registre établit la preuve de la constitution et de l'existence de la société...».

L'amendement est adopté.

L'article 150, amendé, est adopté.

Article 151: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 151 par le suivant:

«151. L'article 106 de cette loi est modifié:

1o par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

«106. La raison sociale d'une société de secours mutuels doit être conforme à l'article 93.22.»;

2o par le remplacement, dans la première ligne du troisième alinéa, des mots «Le présent article ne s'applique» par les mots «Les paragraphes 7o et 8o de l'article 93.22 ne s'appliquent»..».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 151, amendé, est adopté.

Articles 152 à 154: Les articles 152 à 154 sont adoptés.

Article 155: L'article 155 est adopté.

Article 155.1: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 155, l'article suivant:

«155.1 L'article 189 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots «d'une copie certifiée de chacune des résolutions des corporations approuvant la fusion» par les mots «des deux exemplaires de la convention de fusion»..».

Après débat, le nouvel article 155.1 est adopté.

Article 156: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 156 par le suivant:

«156. L'article 191 de cette loi est modifié:

1o par le remplacement, dans la quatrième ligne du premier alinéa, du mot «requête» par les mots «convention de fusion»;

2o par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

«L'inspecteur général dépose au registre, selon le cas, les lettres patentes ou un exemplaire de la convention de fusion.»..».

L'amendement est adopté.

L'article 156, amendé, est adopté.

**Article 157:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 157 par le suivant:

«157. L'article 192 de cette loi est modifié:

1o par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

«192. Dans le cas de sociétés mutuelles, l'un des exemplaires de la convention de fusion est, après le dépôt au registre prévu à l'article 191, expédié au secrétaire de la corporation issue de la fusion qui le conserve dans les archives de cette dernière.»;

2o par le remplacement, dans les trois premières lignes du deuxième alinéa, des mots «publication de l'avis prévu à l'article 191 ou, dans le cas de compagnies, dès la date des lettres patentes mais sous réserve de la publication de l'avis» par les mots «date du dépôt au registre prévu à l'article 191 ou, dans le cas de compagnies, dès la date des lettres patentes mais sous réserve de leur dépôt au registre».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 157, amendé, est adopté.

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

**Article 158:** L'article 158 est adopté.

**Article 158.1:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 158, l'article suivant:

«158.1 L'article 198 de cette loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant:

«La requête doit être accompagnée du règlement de conversion.».

Après débat, le nouvel article 158.1 est adopté.

Article 159: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 159 par le suivant:

«159. L'article 199 de cette loi est remplacé par le suivant:

«199. Si le ministre accepte la requête, il transmet le règlement de conversion à l'inspecteur général qui le dépose au registre. Dans le cas de compagnies, l'inspecteur général délivre des lettres patentes qu'il dépose au registre...».

L'amendement est adopté.

L'article 159, amendé, est adopté.

Article 160: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 160 par le suivant:

«160. L'article 200 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les trois premières lignes, des mots «de la publication de l'avis prévu à l'article 199 ou, dans le cas d'une compagnie, dès la date des lettres patentes mais sous réserve de la publication de l'avis» par les mots «du dépôt au registre prévu à l'article 199 ou, dans le cas de compagnies, dès la date des lettres patentes mais sous réserve de leur dépôt au registre...».

L'amendement est adopté.

L'article 160, amendé, est adopté.

Article 161: L'article 161 est adopté.

Article 162: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 162 par le suivant:

«162. L'article 200.8 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots «de la publication de l'avis» par les mots «du dépôt au registre...».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 162, amendé, est adopté.

Article 163: L'article 163 est adopté.

Article 164: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer, dans la deuxième ligne du paragraphe 2o, le mot «publié».

L'amendement est adopté.

L'article 164, amendé, est adopté.

Article 165: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: 1o Insérer, dans la première ligne et après le mot «addition», les mots «, à la fin,»;

2o Remplacer le paragraphe *as* de l'article 420 par le suivant:

*«as)* les cas où le nom d'une société mutuelle laisse croire qu'elle est liée à une autre personne, à une autre société ou à un autre groupement, pour l'application du paragraphe 7o de l'article 93.22;».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 165, amendé, est adopté.

Articles 166 et 167: Les articles 166 et 167 sont adoptés.

Article 168: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer, dans les deuxième et troisième lignes du premier alinéa de l'article 20, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Elle doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 168, amendé, est adopté.

Article 169: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la première ligne de l'article 22.1 et après le mot «déposer», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 169, amendé, est adopté.

Articles 170 à 174: Les articles 170 à 174 sont adoptés.

Article 175: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer les trois premières lignes du dernier alinéa de l'article 36 introduit par le paragraphe 2o, par les suivantes: «Toutefois, les statuts n'ont pas à être accompagnés des avis visés aux paragraphes 2o et 4o du premier alinéa lorsqu'ils sont transmis à l'inspecteur général avec la déclaration initiale prévue par».

L'amendement est adopté.

L'article 175, amendé, est adopté.

Articles 176 et 177: Les articles 176 et 177 sont adoptés.

Article 178: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer le dernier alinéa de l'article 60 introduit par l'article 178 par le suivant:

"Toutefois, les statuts n'ont pas à être accompagnés de l'avis visé au paragraphe 5° du premier alinéa lorsqu'ils sont transmis à l'inspecteur général avec la déclaration initiale prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales."

L'amendement est adopté.

L'article 178, amendé, est adopté.

Article 179: L'article 179 est adopté.

Article 180: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer le paragraphe 2o par le suivant:

«2o par le remplacement, dans les cinquième et sixième lignes du premier alinéa, des mots «cet avis à la Gazette officielle du Québec ainsi que» par les mots «un avis à cet effet».

L'amendement est adopté.

L'article 180, amendé, est adopté.

**Article 181:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 181 par le suivant:

«181. L'article 313 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les première et deuxième lignes du premier alinéa, des mots «publication de l'avis à la Gazette officielle du Québec» par les mots «date du dépôt de la déclaration au registre».».

L'amendement est adopté.

L'article 181, amendé, est adopté.

**Article 182:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 182 par le suivant:

«182. L'article 322 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne des paragraphes 3o et 4o, des mots «publication de l'avis» par les mots «date du dépôt au registre de la déclaration».».

L'amendement est adopté.

L'article 182, amendé, est adopté.

**Article 183:** L'article 183 est adopté.

**Article 184:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans la troisième ligne et avant les mots «en publiant», «,».

L'amendement est adopté.

L'article 184, amendé, est adopté.

**Article 184.1:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 184, l'article suivant:

«184.1. Les articles 536, 537 et 538 de cette loi sont abrogés.».

Le nouvel article 184.1 est adopté.

Article 185: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 185 par le suivant:

«185. L'article 539 de cette loi est modifié par la suppression du dernier alinéa.»

L'amendement est adopté.

L'article 185, amendé, est adopté.

Articles 186 et 187: Les articles 186 et 187 sont adoptés.

Article 188: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer l'article 2.1 par le suivant:

«2.1 La dénomination sociale d'un cercle doit être conforme à l'article 1.1 de la Loi sur les sociétés d'agriculture (L.R.Q., chapitre S-25).»

2o Remplacer, dans la troisième ligne de l'article 2.2, les mots «un nom» par les mots «une dénomination sociale».

3o Remplacer, dans la quatrième ligne de l'article 2.2, la référence à l'article «1.2» par la référence à l'article «1.1».

L'amendement est adopté.

L'article 188, amendé, est adopté.

Article 189: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la troisième ligne et après le mot «avis», les mots «à cet effet».

L'amendement est adopté.

L'article 189, amendé, est adopté.

Article 190: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Ajouter, dans la troisième ligne du paragraphe 1o et après le mot «dépôt», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 190, amendé, est adopté.

Articles 191 à 194: Les articles 191 à 194 sont adoptés.

Article 195: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 195 par le suivant:

«195. L'article 458.14 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«La dénomination sociale d'une société doit être conforme à l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).».

L'amendement est adopté.

L'article 195, amendé, est adopté.

Article 196: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la première ligne du dernier alinéa de l'article 458.16 introduit par le paragraphe 5o et après le mot «déposer», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 196, amendé, est adopté.

Articles 197 et 198: Les articles 197 et 198 sont adoptés.

Article 199: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 199 par le suivant:

«199. L'article 458.21 de cette loi est modifié:

1o par la suppression, dans les deuxième et troisième lignes, des mots «à l'inspecteur général des institutions financières»;

2o par l'insertion, dans la quatrième ligne et après le mot «administrateurs», des mots «à l'inspecteur général des institutions financières qui les dépose au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 199, amendé, est adopté.

Article 200: L'article 200 est adopté.

Articles 200.1 à 200.5: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 200, les articles suivants:

«200.1 L'article 465.3 de cette loi, édicté par l'article 7 du chapitre 27 des lois de 1992, est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Le nom de la corporation doit être conforme à l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies.»

«200.2 L'article 465.6 de cette loi, édicté par l'article 7 du chapitre 27 des lois de 1992, est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants:

«Le ministre refuse d'autoriser la constitution d'une corporation dont la convention contient un nom non conforme à l'un des paragraphes 1o à 6o de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies.

L'inspecteur général dépose les lettres patentes qu'il délivre au registre constitué en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.»

«200.3 L'article 465.9 de cette loi, édicté par l'article 7 du chapitre 27 des lois de 1992, est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Les lettres patentes corrigées sont déposées au registre par l'inspecteur général. Elles ont effet à compter de la date du dépôt des lettres patentes originales, sous réserve des droits acquis par les tiers.»

«200.4 Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 465.9, édicté par l'article 7 du chapitre 27 des lois de 1992, de l'article suivant:

«465.9.1 Le recours prévu à l'article 18.1 de la Loi sur les compagnies peut être exercé, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'encontre du nom d'une corporation.»

«200.5 L'article 465.15 de cette loi, édicté par l'article 7 du chapitre 27 des lois de 1992, est modifié par l'insertion, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant:

«Lorsque l'inspecteur général ordonne la liquidation de la corporation, il dépose un avis à cet effet au registre.»

Après débat, les nouveaux articles 200.1 à 200.5 sont adoptés.

Article 201: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les première et deuxième lignes du deuxième alinéa de l'article 1 introduit par le paragraphe 1e, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Elle doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 201, amendé, est adopté.

Article 202: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 202 par le suivant:

«202. L'article 5 de cette loi est modifié:

1o par la suppression, dans la deuxième ligne et après le mot «compagnies», de «(chapitre C-38)»;

2o par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Le recours prévu à l'article 123.27.1 de cette loi peut être exercé, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'encontre de la dénomination sociale d'un club.»».

L'amendement est adopté.

L'article 202, amendé, est adopté.

Article 203: L'article 203 est adopté.

Article 204: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 1.1, les mots «à la loi et aux règlements du gouvernement. Elle doit aussi être conforme».

2o Insérer, dans la première ligne de l'article 1.2 et après le mot «déposer», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 204, amendé, est adopté.

Articles 205 à 208: Les articles 205 à 208 sont adoptés.

Article 209: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 209 par le suivant:

«209. L'article 647 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27) est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«La dénomination sociale d'une société doit être conforme à l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).».

L'amendement est adopté.

L'article 209, amendé, est adopté.

Article 210: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la première ligne du dernier alinéa de l'article 649 introduit par le paragraphe 5o et après le mot «déposer», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 210, amendé, est adopté.

Articles 211 et 212: Les articles 211 et 212 sont adoptés.

Article 213: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 213 par le suivant:

«213. L'article 654 de ce Code est modifié:

1° par la suppression, dans les deuxième et troisième lignes, des mots «à l'inspecteur général des institutions financières»;

2° par l'insertion, dans la quatrième ligne et après le mot «administrateurs», des mots «à l'inspecteur général des institutions financières qui les dépose au registre».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 213, amendé, est adopté.

Article 214: L'article 214 est adopté.

**Articles 214.1 à 214.5: la ministre propose ce qui suit:**

**Amendement: Insérer, après l'article 214, les articles suivants:**

«214.1 L'article 711.4 de ce Code, édicté par l'article 47 du chapitre 27 des lois de 1992, est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Le nom de la corporation doit être conforme à l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies.».

«214.2 L'article 711.7 de ce Code, édicté par l'article 47 du chapitre 27 des lois de 1992, est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants:

«Le ministre refuse d'autoriser la constitution d'une corporation si la convention contient un nom non conforme à l'un des paragraphes 1° à 6° de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies.

L'inspecteur général dépose les lettres patentes qu'il délivre au registre constitué en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.».

«214.3 L'article 711.10 de ce Code, édicté par l'article 47 du chapitre 27 des lois de 1992, est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Les lettres patentes corrigées sont déposées au registre par l'inspecteur général. Elles ont effet à compter de la date du dépôt des lettres patentes originales, sous réserve des droits acquis par les tiers.».

«214.4 Ce Code est modifié par l'insertion, après l'article 711.10, édicté par l'article 47 du chapitre 27 des lois de 1992, de l'article suivant:

«711.10.1 Le recours prévu à l'article 18.1 de la Loi sur les compagnies peut être exercé, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'encontre du nom d'une corporation.».

«214.5 L'article 711.16 de ce Code, édicté par l'article 47 du chapitre 27 des lois de 1992, est modifié par l'insertion, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant:

«Lorsque l'inspecteur général ordonne la liquidation de la corporation, il dépose un avis à cet effet au registre.».

Les nouveaux articles 214.1 à 214.5 sont adoptés.

Article 215: L'article 215 est adopté.

Article 216: La ministre proposé ce qui suit:

Amendement: Remplacer l'article 216 par les suivants:

«216. L'article 2.5 de cette loi est modifié par la suppression du dernier alinéa.

216.1 L'article 2.6 de cette loi est abrogé.»

L'amendement est adopté.

L'article 216, amendé, est adopté.

Le nouvel article 216.1 est adopté.

Articles 217 à 219: Les articles 217 à 219 sont adoptés.

Article 220: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer l'article 220 par le suivant:

«220. L'article 7 de cette loi est modifié:

1o par la suppression, dans le paragraphe 1o du deuxième alinéa, des mots «, qui doit être conforme aux règlements du gouvernement et qui ne doit pas être réservée à un tiers en vertu de la présente loi»;

2o par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«La requête doit également être accompagnée d'un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au registre de toute personne, société ou de tout groupement.»»

L'amendement est adopté.

L'article 220, amendé, est adopté.

Article 221: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: 1o Modifier le paragraphe 1o par le remplacement dans la première ligne du deuxième alinéa de l'article 8 qu'il remplace, les mots «rédigés sur une» par les mots «dressés sur la»;

2o remplacer le paragraphe 2o par le suivant:

«2o par le remplacement, dans les cinquième et sixième lignes du troisième alinéa, des mots «du paragraphe 1o du deuxième alinéa de l'article 7» par les mots «des paragraphes 1o à 6o et 7.1o de l'article 9.1.»»

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 221, amendé, est adopté.

Article 222: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer, dans les deux premières lignes, les mots «de l'article suivant» par les mots «des articles suivants»;

2o insérer, dans l'article 9.1 qu'il introduit et après le paragraphe 7o, le paragraphe suivant:

«7.1o est identique avec un nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement»;

3o par l'addition, à la fin, de l'article suivant:

«9.2 L'inspecteur général peut, sur demande et sur paiements des droits prescrits par règlement, réserver un nom pour la période qui y est déterminée.

Il peut également, sur demande et sur paiement des droits prescrits par règlement, effectuer une recherche et établir un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au registre par toute personne, société ou par tout groupement.»

L'amendement est adopté.

L'article 222, amendé, est adopté.

Article 223: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la troisième ligne et après le chiffre «6o», ce qui suit: «ou 7.1o».

L'amendement est adopté.

L'article 223, amendé, est adopté.

Article 223.1: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 223, l'article suivant:

«223.1 Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 10, de l'article suivant:

«10.1 L'inspecteur général refuse de délivrer des lettres patentes lorsque la requête n'est pas accompagnée du rapport de recherche visé au deuxième alinéa de l'article 7.»

Le nouvel article 223.1 est adopté.

Articles 224 et 225: Les articles 224 et 225 sont adoptés.

Article 226: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, avant le paragraphe 1o, le paragraphe suivant:

«0.1o par l'addition, à la fin du paragraphe 1, de l'alinéa suivant:

«Le deuxième alinéa de l'article 7 et les articles 9.1, 9.2, 10 et 10.1 s'appliquent à cette demande...».

L'amendement est adopté.

L'article 226, amendé, est adopté.

Article 227: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après le paragraphe 1o, le paragraphe suivant:

«1.1o par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant:

«Le deuxième alinéa de l'article 7 et les articles 9.1, 9.2, 10 et 10.1 s'appliquent à ce règlement...».

L'amendement est adopté.

L'article 227, amendé, est adopté.

Article 228: L'article 228 est adopté.

Article 229: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les quatrième et cinquième lignes de l'article 18.1, les mots «au paragraphe 1o du deuxième alinéa de l'article 7 ou».

L'amendement est adopté.

L'article 229, amendé, est adopté.

Article 230: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 230 par le suivant:

«230. L'article 19 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes, des mots «au paragraphe 1o du deuxième alinéa de l'article 7» par les mots «à l'article 9.1.»».

L'amendement est adopté.

L'article 230, amendé, est adopté.

Article 231: L'article 231 est adopté.

Article 232: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 21 qu'il remplace par le suivant:

«Le deuxième alinéa de l'article 7 et les articles 9.1, 9.2, 10 et 10.1 s'appliquent au règlement.».

L'amendement est adopté.

L'article 232, amendé, est adopté.

Article 233: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Insérer, avant le sous-paragraphe 1o du paragraphe 1.1 de l'article 23 modifié par le paragraphe 1o, le sous-paragraphe suivant:

«0.1o la réservation d'un nom ainsi que pour la recherche et l'établissement d'un rapport de recherche;»;

2o insérer, dans la troisième ligne du sous-paragraphe 1.1o du paragraphe 4 de l'article 23 introduit par le paragraphe 2o et après le mot «groupement», les mots «, pour l'application du paragraphe 7o de l'article 9.1.»;

3o remplacer, dans la deuxième ligne du sous-paragraphe 1.2o du paragraphe 4o de l'article 23 introduit par le paragraphe 2o et après le chiffre «7o», le mot «et» par le mot «à»;

4o ajouter, à la fin du paragraphe 2o, ce qui suit:

«1.3o la période pour laquelle un nom peut être réservé pour l'application du premier alinéa de l'article 9.2.».

L'amendement est adopté.

L'article 233, amendé, est adopté.

Nouvel  
étude

Article 228: Il est convenu d'étudier à nouveau l'article 228 adopté précédemment.

La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer la première ligne par ce qui suit:

- «228. L'article 18 de cette loi est modifié:
- 1o par l'insertion, après le paragraphe 4, du paragraphe suivant:
    - «4.1 Les articles 9.1 et 10 s'appliquent à l'acte d'accord.»;
  - 2o par le remplacement des».

L'amendement est adopté.

L'article 228, amendé, est adopté.

Article 233.1: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 233, l'article suivant:

«233.1 L'article 24 de cette loi est abrogé.».

Le nouvel article 233.1 est adopté.

Articles 234 à 239: Les articles 234 à 239 sont adoptés.

Article 240: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la deuxième ligne et avant le mot «corporation», le mot ««compagnie» ou».

L'amendement est adopté.

L'article 240, amendé, est adopté.

Articles 241 à 248: Les articles 241 à 248 sont adoptés.

Article 249: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Insérer, après le paragraphe 1o, le paragraphe suivant:

«1.1o par l'insertion, après le paragraphe 2o, du paragraphe suivant:

«2.1o d'un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au registre de toute personne, société ou de tout groupement;»;

2o remplacer, dans les trois premières lignes du dernier alinéa de l'article 123.14 introduit par le paragraphe 2o, les mots «les fondateurs n'ont pas à joindre aux statuts la liste des administrateurs et l'avis établissant l'adresse du siège social de la compagnie s'ils sont accompagnés de» par les mots «les statuts n'ont pas à être accompagnés de la liste des administrateurs ni de l'avis établissant l'adresse du siège social lorsqu'ils sont transmis à l'inspecteur général avec».

L'amendement est adopté.

L'article 249, amendé, est adopté.

Article 250: L'article 250 est adopté.

Article 251: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 251 par le suivant:

«251. L'article 123.21 de cette loi est abrogé.»

L'amendement est adopté.

L'article 251, amendé, est adopté.

Article 252: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la deuxième ligne de l'article 123.22 qu'il remplace et après le mot «expression», les mots ««compagnie» ou».

L'amendement est adopté.

L'article 252, amendé, est adopté.

Articles 253 à 255: Les articles 253 à 255 sont adoptés.

Article 256: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Supprimer, dans la quatrième ligne de l'article 123.27.1 et après «l'article 9.1», les mots «ou à l'article 123.21»;

2o insérer, dans la quatrième ligne du deuxième alinéa de l'article 123.27.4 et après le chiffre «60», ce qui suit «ou 7.1o».

L'amendement est adopté.

L'article 256, amendé, est adopté.

Articles 257 à 265: Les articles 257 à 265 sont adoptés.

Article 265.1: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 265, l'article suivant:

«265.1 L'article 123.139.5 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, de «à 123.137» par «et 123.136».».

Le nouvel article 265.1 est adopté.

Articles 266 à 268: Les articles 266 à 268 sont adoptés.

Article 269: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans la première ligne du dernier alinéa de l'article 123.146, les mots «Le juge» par les mots «La Cour».

L'amendement est adopté.

L'article 269, amendé, est adopté.

Articles 270 à 276: Les articles 270 à 276 sont adoptés.

Article 277: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Insérer, dans la deuxième ligne du paragraphe 4o de l'article 123.160 et après le chiffre «6o»; ce qui suit: «ou 7.1o»;

2o ajouter, à la fin, le paragraphe suivant:

«3o par l'addition, à la fin, du paragraphe suivant:

«5o n'est pas accompagné du rapport de recherche visé au paragraphe 2.1o du premier alinéa de l'article 123.14.»».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 277, amendé, est adopté.

Articles 278 à 280: Les articles 278 à 280 sont adoptés.

Article 281: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer le paragraphe 1o par le suivant:

«1o par l'insertion, après le paragraphe 1o, des paragraphes suivants:

«1.1o établir les droits à payer pour la réservation d'un nom ainsi que pour la recherche et l'établissement d'un rapport de recherche;

«1.2o établir les droits à payer pour une demande visée à l'article 123.27.1;»»;

2o insérer, dans la troisième ligne du paragraphe 3.1o de l'article 123.169 introduit par le paragraphe 3o et après le mot «groupement», des mots «, pour l'application du paragraphe 7o de l'article 9.1»;

3o insérer, après le paragraphe 3.2o introduit par le paragraphe 3o, le paragraphe suivant:

«3.3o déterminer la période pour laquelle un nom peut être réservé pour l'application du premier alinéa de l'article 9.2;»»;

4o remplacer, dans la deuxième ligne du paragraphe 3.2o introduit par le paragraphe 3o et après le chiffre «7o», le mot «et» par le mot «à».

L'amendement est adopté.

L'article 281, amendé, est adopté.

Article 281.1: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Inserer, après l'article 280, l'article suivant:

«281.1 L'article 123.171 de cette loi est remplacé par le suivant:

«123.171 Les statuts et autres documents nécessaires à l'application de la présente partie sont dressés sur la formule fournie à cette fin ou autorisée par l'inspecteur général.»».

Le nouvel article 281.1 est adopté.

Articles 282 à 293: Les articles 282 à 293 sont adoptés.

Article 294: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer le paragraphe 2o par le suivant:

«2o par la suppression, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 1, des mots «, qui doit être conforme aux règlements du gouvernement et qui ne doit pas être réservée à un tiers en vertu de la présente loi»;»;

2o par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 3o, des mots «le suivant» par les mots «les suivants»;

3o par l'addition, à la fin du paragraphe 3o, du paragraphe suivant:

«3. La requête doit également être accompagnée d'un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au registre de toute personne, société ou de tout groupement.».

L'amendement est adopté.

L'article 294, amendé, est adopté.

Articles 295 et 296: Les articles 295 et 296 sont adoptés.

Article 297: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les quatrième et cinquième lignes de l'article 221.1, les mots «au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 219 ou».

L'amendement est adopté.

L'article 297, amendé, est adopté.

Articles 298 et 299: Les articles 298 et 299 sont adoptés.

Article 300: La ministre propose ce qui suit: /

Amendement:

1<sup>o</sup> Supprimer, dans les première et deuxième lignes du premier alinéa de l'article 3.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

2<sup>o</sup> Remplacer, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa de l'article 3.1, les mots «une dénomination sociale» par les mots «un nom».

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 300, amendé, est adopté.

Article 301: L'article 301 est adopté.

Article 302: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 1.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 302, amendé, est adopté.

Articles 303 à 305: Les articles 303 à 305 sont adoptés.

Article 306: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans la deuxième ligne de l'article 11.1 et après le mot «compagnies», «(L.R.Q., chapitre C-38)».

L'amendement est adopté.

L'article 306, amendé, est adopté.

Articles 307 à 313: Les articles 307 à 313 sont adoptés.

Article 314: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 5.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 314, amendé, est adopté.

Article 315: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Insérer, dans la première ligne du dernier alinéa de l'article 8 introduit par le paragraphe 2o et après le mot «déposer», les mots «au registre».

2o Supprimer, dans la troisième ligne du dernier alinéa de l'article 8, ce qui suit: «(L.R.Q., chapitre C-38)».

L'amendement est adopté.

L'article 315, amendé, est adopté.

Articles 316 à 319: Les articles 316 à 319 sont adoptés.

Article 320: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 2.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 320, amendé, est adopté.

Articles 321 à 326: Les articles 321 à 326 sont adoptés.

Article 327: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la troisième ligne du paragraphe 3o de l'article 13 et après le mot «morales», «(1993, chapitre indiquer ici le numéro de chapitre de cette loi dans le recueil des lois du Québec de 1993)».

L'amendement est adopté.

L'article 327, amendé, est adopté.

Article 328: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la deuxième ligne du paragraphe le et après le mot «dépôt», «,».

L'amendement est adopté.

L'article 328, amendé, est adopté.

Articles 329 à 332: Les articles 329 à 332 sont adoptés.

Article 333: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 2.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 333, amendé, est adopté.

Article 334: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la quatrième ligne de l'article 334 et après le mot «général», des mots «des institutions financières».

L'amendement est adopté.

L'article 334, amendé, est adopté.

Article 335: L'article 335 est adopté.

Article 336: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer l'article 336 par le suivant:

«336. L'article 5 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes, des mots «et ladite congrégation possède dès lors» par les mots «en transmettant un avis à cet effet à l'inspecteur général. Cet avis indique le nom et l'adresse de la congrégation. L'inspecteur général dépose cet avis au registre. À compter de la date de ce dépôt, la congrégation possède».

L'amendement est adopté.

L'article 336, amendé, est adopté.

Articles 337 à 339: Les articles 337 à 339 sont adoptés.

Article 340: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer le dernier alinéa de l'article 13 introduit par le paragraphe 2o par le suivant:

«Toutefois, les statuts n'ont pas à être accompagnés des avis visés aux paragraphes 2o et 4o de l'article 12 lorsqu'ils sont transmis à l'inspecteur général avec la déclaration initiale prévue par Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.»

L'amendement est adopté.

L'article 340, amendé, est adopté.

Article 341: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans la deuxième ligne du paragraphe 8o de l'article 15 et avant les mots «une autre société» ainsi qu'avant les mots «un autre groupement», le mot «à».

L'amendement est adopté.

L'article 341, amendé, est adopté.

Articles 342 à 345: Les articles 342 à 345 sont adoptés.

Article 346: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les troisième et quatrième lignes du troisième alinéa de l'article 121 introduit par le paragraphe 2o, les mots «des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales».

L'amendement est adopté.

L'article 346, amendé, est adopté.

Articles 347 à 355: Les articles 347 à 355 sont adoptés.

Article 356: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer le paragraphe 6.2o de l'article 244 introduit par l'article 356 par le suivant:

«6.2o déterminer les cas où la dénomination sociale d'une coopérative laisse croire qu'elle est liée à une autre personne, à une autre société ou à un autre groupement, pour l'application du paragraphe 7o de l'article 15;».

L'amendement est adopté.

L'article 356, amendé, est adopté.

Articles 357 à 361: Les articles 357 à 361 sont adoptés.

Article 362: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 362 par le suivant:

«362. L'article 3 de cette loi est modifié par la suppression, dans la première ligne du paragraphe d, du mot «, profession».».

L'amendement est adopté.

L'article 362, amendé, est adopté.

Article 363: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 3.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 363, amendé, est adopté.

Articles 364 à 366: Les articles 364 à 366 sont adoptés.

Article 367: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer, dans la première ligne de l'article 29.1, «aux articles 19, 20, 221.1 et 221.2» par «à l'article 221.1».

L'amendement est adopté.

L'article 367, amendé, est adopté.

Articles 368 à 372: Les articles 368 à 372 sont adoptés.

Article 373: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer, dans les deuxième et troisième lignes de l'article 5.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 373, amendé, est adopté.

Articles 374 à 378: Les articles 374 à 378 sont adoptés.

Article 379: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 2.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 379, amendé, est adopté.

Articles 380 à 383: Les articles 380 à 383 sont adoptés.

Article 384: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la première ligne du paragraphe d de l'article 1 et après le mot «registre», le mot «désigne».

L'amendement est adopté.

L'article 384, amendé, est adopté.

Article 385: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1<sup>o</sup> Remplacer, dans l'article 2.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement» par les mots «l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38);

2<sup>o</sup> insérer, dans la première ligne de l'article 2.2 et après le mot «inspecteur», les mots «général des institutions financières»;

3<sup>o</sup> Supprimer, dans la quatrième ligne de l'article 2.2 et après le mot «compagnies», «(L.R.Q., chapitre C-38)».

L'amendement est adopté.

L'article 385, amendé, est adopté.

Articles 386 et 387: Les articles 387 et 387 sont adoptés.

Article 388: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans la première ligne de l'article 13.1, les mots «aux articles 19, 20, 221.1 et 221.1» par les mots «à l'article 221.1».

L'amendement est adopté.

L'article 388, amendé, est adopté.

Article 389: L'article 389 est adopté.

Article 390: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la première ligne du troisième alinéa de l'article 19 introduit par le paragraphe 10 et après le mot «patentes», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 390, amendé, est adopté.

Articles 391 et 392: Les articles 391 et 392 sont adoptés.

Article 393: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer, dans la quatrième ligne et après le mot «qui», le mot «les» par le mot «la».

L'amendement est adopté.

L'article 393, amendé, est adopté.

Article 394: L'article 394 est adopté.

Article 395: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 8.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 395, amendé, est adopté.

Article 396: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Insérer, dans la troisième ligne et après le mot «dépôt», les mots «de la copie certifiée».

L'amendement est adopté.

L'article 396, amendé, est adopté.

Articles 397 à 406: Les articles 397 à 406 sont adoptés.

Article 407: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer, dans la première ligne de l'article 19 et après le mot «général», les mots «des institutions financières».

L'amendement est adopté.

L'article 407, amendé, est adopté.

Articles 408 à 411: Les articles 408 à 411 sont adoptés.

Article 412: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Supprimer, dans les première et deuxième lignes du premier alinéa de l'article 3, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Elle doit également être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 412, amendé, est adopté.

Articles 413 à 415: Les articles 413 à 415 sont adoptés.

Article 416: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans la quatrième ligne et après le mot «et», les mots «à dater de la publication» par les mots «, à dater de la publication de cet avis».

L'amendement est adopté.

L'article 416, amendé, est adopté.

Articles 417 et 418: Les articles 417 et 418 sont adoptés.

Article 419: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer l'article 3.1 par le suivant:

«3.1 Le nom d'une société doit être conforme à l'article 1.1 de la Loi sur les sociétés d'agriculture (L.R.Q., chapitre S-25).»;

2o remplacer, dans la troisième ligne de l'article 3.2, la référence à l'article «1.2» par «1.1».

L'amendement est adopté.

L'article 419, amendé, est adopté.

Article 420: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Insérer, dans la troisième ligne et après le mot «avis», les mots «de la formation de telle société»;

2o insérer, dans la cinquième ligne et après les mots «en vertu de», le mot «la».

L'amendement est adopté.

L'article 420, amendé, est adopté.

Article 421: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans la première ligne de l'article 5, les mots «de ce dépôt, la société» par les mots «du dépôt de l'avis de formation de la société au registre, elle».

L'amendement est adopté.

L'article 421, amendé, est adopté.

Articles 422 à 424: Les articles 422 à 424 sont adoptés.

Article 425: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Modifier l'article 425 comme suit:

1o remplacer, dans la troisième ligne du paragraphe introductif, les mots «des articles suivants» par les mots «de l'article suivant»;

2o supprimer l'article 1.1;

3o renuméroter l'article «1.2» «1.1»;

4o insérer, dans la première ligne du paragraphe 7o de l'article 1.1 tel que renuméroté et après le mot «personne», les mots «, à une autre société»;

5o insérer, dans la première ligne du paragraphe 8o de cet article 1.1 et après le mot «personne», les mots «, une autre société».

L'amendement est adopté.

L'article 425, amendé, est adopté.

Article 426: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer les trois premières lignes par ce qui suit:

«426. L'article 18 de cette loi est modifié:

1o par le remplacement des cinquième et sixième lignes du deuxième alinéa par les suivantes: «approuve leurs résolutions, transmet un avis de la formation de telle société à l'inspecteur général»;

2o remplacer, à la fin, le point par un point virgule;

3o ajouter, à la fin, ce qui suit:

2o par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant:

«Le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation refuse d'approuver la résolution qui contient un nom non conforme à l'un des paragraphes 1o à 6o de l'article 1.1.».

L'amendement est adopté.

L'article 426, amendé, est adopté.

Article 427: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article par le suivant:

«427. L'article 24 de cette loi est modifié:

1o par le remplacement, dans les troisième et quatrième lignes, des mots «en donne avis dans la *Gazette officielle du Québec*, et dès lors elle» par les mots «transmet un avis de cette approbation à l'inspecteur général. Cet avis indique le nom et l'adresse du siège social de la société. L'inspecteur général dépose cet avis au registre. À compter de la date de ce dépôt, la société»;

2o par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Le ministre refuse d'approuver les procédures de formation d'une société dont la déclaration contient un nom non conforme à l'un des paragraphes 1o à 6o de l'article 1.1.».

L'amendement est adopté.

L'article 427, amendé, est adopté.

Article 428: La ministre propose ce qui suit:

Amendement: Remplacer, dans la cinquième ligne, les mots «du dépôt de cet avis» par les mots «de ce dépôt».

L'amendement est adopté.

L'article 428, amendé, est adopté.

Article 429: L'article 429 est adopté.

Article 430: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans les troisième et quatrième lignes de l'article 72, les mots «indiquant le nom et l'adresse du siège social de la société à l'inspecteur général qui le dépose au registre» par les mots «à l'inspecteur général. Cet avis indique le nom et l'adresse du siège social de la société. L'inspecteur général dépose cet avis au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 430, amendé, est adopté.

Article 431: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer, dans la quatrième ligne de l'article 72.1, la référence à l'article «1.2» par «1.1»;

2o supprimer le deuxième alinéa de l'article 72.7.

L'amendement est adopté.

L'article 431, amendé, est adopté.

Article 432: L'article 432 est adopté.

Article 433: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 2.1 par le suivant:

«2.1 Le nom d'une société doit être conforme à l'article 1.1 de la Loi sur les sociétés d'agriculture (L.R.Q., chapitre S-25)».

L'amendement est adopté.

L'article 433, amendé, est adopté.

Article 434: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans les deuxième et troisième lignes du dernier alinéa de l'article 3 introduit par le paragraphe 2o, les mots «à l'article 11 de la présente loi ou à l'un des paragraphes 1o à 6o de l'article 1.2» par les mots «à l'un des paragraphes 1o à 6o de l'article 1.1».

L'amendement est adopté.

L'article 434, amendé, est adopté.

Article 435: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans les deuxième et troisième lignes de l'article 3.1, les mots «à l'inspecteur général des institutions financières l'avis de la formation d'une société» par les mots «l'avis de la formation de la société à l'inspecteur général des institutions financières».

L'amendement est adopté.

L'article 435, amendé, est adopté.

Article 436: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la quatrième ligne et après le mot «société», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 436, amendé, est adopté.

Article 437: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 437 par le suivant:

«437. L'article 10 de cette loi est modifié:

1o par le remplacement, dans les quatrième, cinquième et sixième lignes, des mots «, qui fait publier, aussitôt que possible après sa réception, avis de la formation de telle société dans la Gazette officielle du Québec» par les mots «qui, sous réserve du deuxième alinéa, dresse un avis de la formation de telle société»;

2o par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Le ministre refuse de dresser l'avis de la formation d'une société dont la déclaration contient un nom non conforme à l'article 11 de la présente loi ou à l'un des paragraphes 1o à 6o de l'article 1.1 de la Loi sur les sociétés d'agriculture...».

L'amendement est adopté.

L'article 437, amendé, est adopté.

Article 437.1: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 437, l'article suivant:

«437.1 Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 10, de l'article suivant:

«10.1 Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation transmet l'avis de la formation de la société à l'inspecteur général. Cet avis indique le nom et l'adresse du siège social de la société. L'inspecteur général dépose cet avis au registre.»».

Le nouvel article 437.1 est adopté.

Article 438: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la première ligne de l'article 11 et après le mot «dépôt», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 438, amendé, est adopté.

Articles 439 à 442: Les articles 439 à 442 sont adoptés.

Article 443: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 1.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à»;

2o Insérer, dans la première ligne de l'article 1.2 et après le mot «déposer», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 443, amendé, est adopté.

Articles 444 à 471: Les articles 444 à 471 sont adoptés.

Article 472: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1<sup>o</sup> Supprimer, dans les deuxième et troisième lignes de l'article 1.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Elle doit aussi être conforme à»;

2<sup>o</sup> insérer, dans la deuxième ligne de l'article 1.2 et après le mot «déposer», les mots «au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 472, amendé, est adopté.

Articles 473 et 474: Les articles 473 et 474 sont adoptés.

Article 475: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les deuxième et troisième lignes de l'article 1.1, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Elle doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 475, amendé, est adopté.

Articles 476 et 477: Les articles 476 et 477 sont adoptés.

Article 478: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 478 par le suivant:

«478. L'article 56 de cette loi est modifié:

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans la première ligne, des mots «cette publication» par les mots «la date du dépôt de l'avis au registre»;

2<sup>o</sup> par l'insertion, dans la troisième ligne et après le mot «fédération», des mots «et, le cas échéant, transmet un exemplaire du décret à l'inspecteur général qui le dépose au registre.».

L'amendement est adopté.

L'article 478, amendé, est adopté.

Article 479: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans la troisième ligne, les mots «da ce dépôt» par les mots «de son dépôt au registre».

L'amendement est adopté.

L'article 479, amendé, est adopté.

Article 480: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 3.1 par le suivant:

«3.1 Le nom d'un syndicat doit être conforme à l'article 1.1 de la Loi sur les sociétés d'agriculture (L.R.Q., chapitre S-25).».

L'amendement est adopté.

L'article 480, amendé, est adopté.

Articles 481 et 482: Les articles 481 et 482 sont adoptés.

Article 483: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer, dans la troisième ligne de l'article 11.1, la référence à l'article «1.2» par «1.1».

L'amendement est adopté.

L'article 483, amendé, est adopté.

Article 484: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la troisième ligne du paragraphe 1o et après le mot «au», le mot «registre».

L'amendement est adopté.

L'article 484, amendé, est adopté.

Articles 485 à 488: Les articles 485 à 488 sont adoptés.

Article 489: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Supprimer, dans les deuxième et troisième lignes du paragraphe 2.1 de l'article 1 introduit par le paragraphe 2o, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à».

L'amendement est adopté.

L'article 489, amendé, est adopté.

Articles 490 à 493: Les articles 490 à 493 sont adoptés.

Article 494: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Supprimer le paragraphe 1o;

2o supprimer, dans les première et deuxième lignes du dernier alinéa du paragraphe 14 de l'article 453g introduit par le paragraphe 2o, les mots «la loi ou aux règlements du gouvernement. Elle doit aussi être conforme à»;

3o insérer, dans la première ligne du deuxième alinéa du paragraphe 16 de l'article 453g introduit par le paragraphe 3o et après le mot «déposer», les mots «au registre»;

3o insérer, dans la première ligne du dernier alinéa du paragraphe 18 introduit par le paragraphe 6o et après la référence à l'article «123.27.1», les mots «de la partie IA»;

4o renuméroter respectivement les paragraphes 2o à 10o de l'article 494 1o à 9o.

L'amendement est adopté.

L'article 494, amendé, est adopté.

Article 495: L'article 495 est adopté.

Article 496: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Supprimer, dans la deuxième ligne du paragraphe 15 de l'article 543b introduit par le paragraphe 1o, les mots «, l'adresse de son siège social»;

2o supprimer, dans les première et deuxième lignes du paragraphe 15.1 de l'article 543b introduit par le paragraphe 1o, les mots «la loi et aux règlements du gouvernement. Il doit aussi être conforme à»;

3o insérer, dans la première ligne du paragraphe 15.3 de l'article 543b introduit par le paragraphe 1o et après le mot «déposer», les mots «au registre»;

4o insérer, dans la première ligne du paragraphe 15.3 de l'article 543b introduit par le paragraphe 1o et après la référence à l'article «123.27.1», les mots «de la partie IA»;

5o ajouter, à la fin du paragraphe 1o et après le paragraphe 15.4 de l'article 543b qu'il introduit, le paragraphe suivant:

«15.5 Dans les quinze jours suivant la date de l'assemblée d'organisation, la société doit transmettre un avis de l'adressé de son siège social ainsi que la liste de ses administrateurs à l'inspecteur général qui les dépose au registre.»;

6o supprimer, dans la quatrième ligne du premier alinéa du paragraphe 33.1 de l'article 543b introduit par le paragraphe 2o et à la fin du mot «paragraphe», la lettre «s».

L'amendement est adopté.

L'article 496, amendé, est adopté.

Article 497: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1o Remplacer, dans la première ligne du quatrième alinéa et après le mot «paragraphe», le chiffre «2» par «2»;

2o insérer, dans la troisième ligne du quatrième alinéa et après le mot «date», les mots «du jour».

L'amendement est adopté.

L'article 497, amendé, est adopté.

Article 498: L'article 498 est adopté.

Article 499: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 499 par le suivant:

«499. La déclaration d'immatriculation d'une personne physique visée au paragraphe 1° de l'article 2 et exploitant une entreprise le (indiquer ici la date du jour précédant la date de l'entrée en vigueur de l'article 2) doit être présentée à l'inspecteur général pour dépôt au plus tard le (indiquer ici la date postérieure de six mois à celle de l'entrée en vigueur du présent article).

La déclaration d'immatriculation d'une société visée aux paragraphes 2° et 3° de l'article 2 et existant le (indiquer ici la date du jour précédant la date de l'entrée en vigueur de l'article 2) doit être présentée à l'inspecteur général pour dépôt au plus tard le (indiquer ici la date postérieure d'un an à celle de l'entrée en vigueur du présent article).

L'amendement est adopté.

L'article 499, amendé, est adopté.

**Article 500:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1° Remplacer, dans les deuxième et troisième lignes, les mots «de l'entrée en vigueur du présent article» par les mots «du jour précédant la date de l'entrée en vigueur de l'article 2»;

2° remplacer dans la quatrième ligne le mot «quatre» par «six».

L'amendement est adopté.

L'article 500, amendé, est adopté.

**Article 501:** La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1° Remplacer, dans la deuxième ligne du premier alinéa les mots «l'un des articles 499 ou» par les mots «l'article».

2° insérer, dans la deuxième ligne du premier alinéa et après le mot «présente», les mots «au plus tard le (indiquer ici la date postérieure de six mois à celle de l'entrée en vigueur de l'article 500)»;

3° remplacer, dans les première, deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa, les mots «son immatriculation mais au plus tard le (indiquer ici la date postérieure de six mois à celle de l'entrée en vigueur du présent article)» par les mots «ce dépôt»;

4° remplacer, dans la septième ligne du deuxième alinéa, la référence à l'article «505» par «503»;

5° remplacer, dans la neuvième ligne du deuxième alinéa, le mot «immatriculaton» par le mot «immatriculation».

L'amendement est adopté.

L'article 501, amendé, est adopté.

Article 501.1: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 501, l'article suivant:

«501.1 Les articles 93.36 et 93.102 de la Loi sur les assurances ainsi que les articles 32, 123.35 et 123.81 de la Loi sur les compagnies tels qu'ils se lisaient le (indiquer ici la date du jour précédant la date de l'entrée en vigueur du présent article) continuent de s'appliquer aux personnes morales visées à l'article 500 jusqu'au (indiquer ici la date postérieure de six mois à celle de l'entrée en vigueur de l'article 500).».

Le nouvel article 501.1 est adopté.

Article 502: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Ajouter, à la fin, l'alinéa suivant:

La déclaration d'immatriculation d'une personne physique visée au paragraphe 1o de l'article 2 et exploitant une entreprise le (indiquer ici la date du jour précédant la date de l'entrée en vigueur de l'article 2) ou celle d'une société visée au paragraphe 2o de l'article 2 et existant le (indiquer ici la date du jour précédant la date de l'entrée en vigueur de l'article 2) qui contient un nom comprenant l'expression «enregistré», «et compagnie», une abréviation de ces expressions ou tout autre mot ou phrase indiquant une pluralité de membres ou qu'une ou plusieurs personnes se servent du nom d'une autre personne conformément à l'article 1834b du Code civil du Bas Canada ou à l'article 10 de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés est réputée ne pas contrevenir au paragraphe 4o de l'article 13.

L'amendement est adopté.

L'article 502, amendé, est adopté.

Article 503: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 503 par le suivant:

«503. La déclaration d'immatriculation visée aux articles 499 et 500 doit être accompagnée des droits prescrits par règlement.».

L'amendement est adopté.

L'article 503, amendé, est adopté.

Article 504: L'article 504 est adopté.

Article 505: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, dans la deuxième ligne du premier alinéa et après «501.», ce qui suit: «503.».

L'amendement est adopté.

L'article 505, amendé, est adopté.

Article 506: L'article 506 est adopté.

Article 507: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1° Remplacer, dans les quatrième, cinquième et sixième lignes du premier alinéa, les mots «de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies, en vertu des articles 186 à 190 de la Loi sur les coopératives» par les mots «des articles 186 à 190 de la Loi sur les coopératives ou en vertu des articles 6 à 15 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies»;

2° insérer, après le premier alinéa, l'alinéa suivant:

«Les articles 93.114 à 93.117 de la Loi sur les assurances, les articles 321 à 327 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, les articles 26 et 27 de la Loi sur les compagnies, les articles 186 à 190 de la Loi sur les coopératives et la Loi concernant les renseignements sur les compagnies tels qu'ils se lisaient le (indiquer ici la date du jour précédant la date de l'entrée en vigueur du présent article) continuent de s'appliquer aux personnes morales visées à l'article 500 jusqu'au (indiquer ici la date postérieure de six mois à celle de l'entrée en vigueur de l'article 500).».

L'amendement est adopté.

L'article 507, amendé, est adopté.

Articles 508 et 509: Les articles 508 et 509 sont adoptés.

Article 510: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

1° Insérer, dans l'avant-dernière ligne et après le mot «date», les mots «du jour»;

2° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant:

«Les articles 93.199 à 93.209, 93.269 à 93.273 et 391 à 405 de la Loi sur les assurances, les articles 309 à 320 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, les articles 28 et 28.1 de la Loi sur les compagnies, les articles 181 à 185 de la Loi sur les coopératives et les articles 9, 17, 18, 19 et 32 de la Loi sur la liquidation des compagnies tels qu'ils se lisaient le (indiquer ici la date du jour précédant la date de l'entrée en vigueur du présent article) continuent de s'appliquer aux personnes morales visées à l'article 500 jusqu'au (indiquer ici la date postérieure de six mois à celle de l'entrée en vigueur de l'article 500).».

L'amendement est adopté.

L'article 510, amendé, est adopté.

Article 511: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Remplacer l'article 511 par le suivant:

«511. Le rapport détaillé mentionné à l'article 4 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies relatif à toute année antérieure à celle de l'entrée en vigueur du présent article qui n'est pas produit le (indiquer ici la date de l'entrée en vigueur du présent article) demeure exigible. Les droits applicables à ce rapport sont prescrits par règlement.».

L'amendement est adopté.

L'article 511, amendé, est adopté.

Articles 512 à 514: Les articles 512 à 514 sont adoptés.

Article 514.1: La ministre propose ce qui suit:

Amendement:

Insérer, après l'article 514, l'article suivant:

«514.1 Les sommes requises pour l'application de la présente loi au cours des exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995 sont prises, dans la mesure que détermine le gouvernement, sur le fonds consolidé du revenu.».

Le nouvel article 514.1 est adopté.

Articles 515 à 517: Les articles 515 à 517 sont adoptés.

Intitulés des chapitres et des sections: Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés.

Annexe I: L'annexe I est adopté.

Sur motion du ministre, la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

De consentement, il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 13 h 00.

À 13 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Titre du projet de loi: Le titre du projet de loi est adopté.

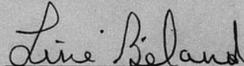
Le projet de loi 95 - "Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales", amendé, est adopté.

#### Remarques finales

M. Holden (Wesmount) et la ministre formulent des remarques finales.

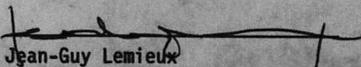
À 13 h 09, la Commission, ayant complété son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,



Line Béland

Le président de la Commission,



Jean-Guy Lemieux

LB/lmt

Québec, le 15 septembre 1993